



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 32631

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le champ d'application des dispositions du 7 du I de l'article 244 *quater* U du code général des impôts, qui limite le crédit d'impôt attaché aux dépenses de travaux financés par une avance remboursable lorsque le montant des revenus du foyer fiscal dépasse un certain seuil. Il lui est demandé si ce texte s'applique aux travaux d'économie d'énergie ayant bénéficié de l'éco-prêt à taux zéro. Si tel est le cas, elle souhaite savoir quelles mesures ont été prises pour en informer les souscripteurs, le dispositif se trouvant ainsi privé d'une grande part de son intérêt. Enfin, pour le cas où les travaux auraient été financés en partie sur fonds propres, elle souhaite s'assurer que le crédit d'impôt reste bien ouvert à due concurrence.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32631

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7345